

AVIS PUBLIC D'APPEL A CANDIDATURE COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-DENIS

PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
EXPLOITATION ECONOMIQUE

A L'OCCASION DE BEL ETE 2025 – BASSIN DE LA MALTOURNEE
SAMEDI 30 AOUT DE 14H00 A 00H00
DIMANCHE 31 AOUT DE 11H00 A 22H00

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la Commune de Saint-Denis d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public permettant à l'occupant de procéder à une exploitation économique en proposant **une activité de foodtruck proposant à la fois du sucré et du salé + un triporteur de glaces artisanales.**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Pour clôturer sa saison estivale, la ville de SAINT-DENIS, met à disposition des emplacements proposant une offre de restauration salée ET sucrée + une offre de glaces artisanales au bassin de la Maltournée.

- **Samedi 30 août – 14h00 à 00h00**
- **Dimanche 31 août – 11h00 à 22h00**

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'autorisation d'occupation prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT). Cette AOT aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine.

L'AOT prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'occupant installera son foodtruck sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger de la Commune la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur les emplacements, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante à la Commune ;

- En cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, la Commune pourra demander le déplacement de la structure. L'occupant s'engagera alors à déplacer la structure dans un délai maximum de 48h à compter de la demande de la Commune ;
- L'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 10 mètres autour de son foodtruck ;
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

En application de l'article L. 2125-1 et L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation de chacun de l'emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance, tenant compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de celle-ci est de : 51€/unité/jour

Cette redevance sera versée à l'établissement public territorial de Plaine Commune, gestionnaire du domaine public communal.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti et dans le respect des principes d'impartialité et de transparence.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : L'originalité, la qualité des produits et la variété des menus proposés **(40%)**
- Critère 2 : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du Foodtruck, à la limitation des nuisances sonores, à la récupération des eaux usées, au respect de la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite **(30%)**
- Critère 3 : Les tarifs proposés **(30%)**

ARTICLE 6 : CALENDRIER ET MODALITES DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 27 juillet 2025**.

Le dossier de candidature à compléter est téléchargeable sur le site de la ville (<https://saintdenis.fr/appels-projets>) ou à retirer auprès de :

Ville de Saint-Denis
Direction du commerce
Immeuble Saint Jean - Accueil de la direction du commerce
6, rue de Strasbourg
93 200 Saint-Denis

Le dossier de candidature complété est à adresser par mail à : commerces@saintdenis.fr

Le dossier de candidature doit **OBLIGATOIREMENT** comporter les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsable civile professionnelle liée à l'activité et responsabilité civile d'exploitation avec période de validité ;
- La description de l'activité avec photos et tarification ;
- La déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale - CERFA 13984*05 ;
- Une photocopie de la carte de commerçant ambulant ;
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé ;
- Une photographie et un descriptif du véhicule et du matériel utilisé ;
- Une attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- **Le dossier de candidature dûment complété, joint en annexe du présent appel à candidature.**

ARTICLE 7 : EXAMEN DES DOSSIERS

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le **27 juillet 2025** seront examinés par la commission d'attribution.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 5 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la Commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La Commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes au présent avis sont les suivantes :

- Dossier de candidature à compléter
- RODP 2025 de Plaine Commune

DOSSIER DE CANDIDATURE « MALTOURNEE »

(A compléter et renvoyer obligatoirement)

COORDONNEES DU CANDIDAT

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Nom et prénom du porteur de projet :

☎ Portable :

@Email : Site internet :

Quelle activité/gamme de produits souhaitez-vous proposer ?

-

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?

-

Quels sont les signes de qualité des produits proposés (qualification, label...) ?

-

Quelle est votre filière d'approvisionnement ?

-

Quelle est l'adresse du laboratoire de fabrication pour les plats cuisinés ?

-

Décrivez les caractéristiques techniques de votre véhicule (longueur, largeur, hauteur, poids ...) :

-

Décrivez le matériel utilisé et ses caractéristiques techniques (donnez la puissance en watt totale) :

-

Décrivez les dispositions envisagées pour la préservation de l'environnement :

-

Commentaires :

-

J'atteste sur l'honneur les déclarations mentionnées ci-dessus et **je m'engage** à mettre en œuvre mon projet tel que décrit dans le dossier de candidature et à respecter les obligations définies dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public et des règlements municipaux en vigueur.

Fait à : le

Signature :